

Séance du Conseil Municipal
30 juin 2014

Présents : Francine BRENOT-CARNET, Noël CADIN, Éric CIVRAC de FABIAN, Souhila CHIDIAC, François DEYSSON, Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE, Jacques ILLIEN, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Mélanie MAHERAULT, Valérie MURAWSKY, Thérèse OWONA, Corinne SKRZYP

Excusé :

Absent : Gérald BOURNONVILLE

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à François LAUVIN, peintre de MONTARLOT décédé récemment. Très impliqué dans le devoir de mémoire des événements de la dernière guerre, il avait réalisé de nombreux dessins sur la déportation dont certains avaient été exposés lors de l'exposition des 10 et 11 novembre derniers. François DEYSSON invite le conseil municipal à observer une minute de silence en sa mémoire.

Approbation du compte-rendu du Conseil précédent : aucune modification n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Renégociation des contrats téléphoniques

Eric CIVRAC de FABIAN présente en séance le bilan de la renégociation des contrats téléphoniques qu'il a entreprise avec notre opérateur de téléphonie.

Notre collectivité est titulaire de trois contrats pour la mairie et de deux contrats pour les écoles (un en primaire et un en maternelle). De plus, deux lignes sont installées à la salle polyvalente, une entrante et une sortante avec code d'accès pour permettre l'appel vers les services de secours.

Eric CIVRAC de FABIAN propose de supprimer une des deux lignes et de configurer celle maintenue avec un accès sortant contrôlé par code.

Toutes ces modifications entraîneraient une économie annuelle de 900 € sur le budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et décide, à l'unanimité, de valider la mise en application de ces nouvelles dispositions concernant les contrats téléphoniques.

2. Gestion du personnel

- *Changement de grade*

Jacques ILLIEN explique que l'un de nos agents peut prétendre à un changement de grade. Cet agent passerait du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il y a lieu de délibérer sur le taux de promotion.

Vu qu'il n'y a qu'un seul agent concerné par ce changement de grade, Jacques ILLIEN propose d'appliquer un taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité, le taux de 100% pour le changement de grade proposé.

- Création de poste

Jacques ILLIEN explique que, pour régulariser une situation antérieure non conforme, il y a lieu de créer cinq postes dans notre collectivité. Il s'agit de :

- deux postes d'agent d'entretien d'espaces verts et de bâtiment, l'un intitulé "adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet" et l'autre intitulé "adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet" (26 heures hebdomadaires).
- trois postes d'agent de restaurant. Les trois postes seront intitulés "adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet". L'un sera ouvert pour 21 heures hebdomadaires, l'autre sera ouvert pour 15 heures hebdomadaires et le troisième pour 8 heures hebdomadaires.

Jacques ILLIEN insiste sur le fait que tous ces postes sont déjà pourvus et qu'il ne s'agit nullement de créer cinq postes supplémentaires mais simplement de régulariser une situation.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer cinq emplois :

- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- quatre emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe

en raison des tâches d'entretien de locaux, des espaces verts et de bon fonctionnement de la restauration collective.

Considérant le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : les emplois décrits ci-dessous sont créés

- un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures hebdomadaires)
- un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (22 heures hebdomadaires)
- un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (15 heures hebdomadaires)
- un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (8 heures hebdomadaires)

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 30 juin 2014

3. Mise à disposition du conseiller en prévention des risques

- Convention Prévention des risques

Francine BRENOT-CARNET explique que la sécurité des salariés doit être une des priorités de tout employeur. Afin d'aider les collectivités à respecter le Code du travail et les règles de sécurité en vigueur, la CCMSL propose la mise à disposition d'un conseiller en prévention des risques.

Cette mise à disposition peut se faire par la signature d'une convention "Prévention des risques". La rémunération du technicien, à la charge de la commune, est fixée à 30 €/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Mutualisation des formations

La CCMSL propose également de mutualiser les besoins en matière de formation au travers d'une convention de formation. Le prix des formations dispensées serait de 42 €/agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. Signature et mise en place du protocole "Participation citoyenne"

Francine BRENOT-CARNET explique que le protocole dénommé "Participation citoyenne" a été signé le 28 juin 2014 par François DEYSSON conjointement avec Madame la Préfète, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et Madame la Sous Préfète.

Le village a été divisé en cinq quartiers dénommés "Centre village", "Eglise", "Lotissement", "La Fondoire", "Pilliers-Saint Ange". Sept référents ont été désignés dans chaque quartier pour être le relais entre la population et les services de police. Ils bénéficieront, dès septembre 2014, d'une formation dispensée par le commissariat de police de MORET sur LOING.

Des réunions de quartier seront organisées courant septembre-octobre 2014 pour présenter ce dispositif.

D'autre part, un rappel des modalités de l'opération "Tranquillité Vacances" a été effectué.

5. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

François DEYSSON explique que le service Contrôle de légalité de la Sous Préfecture n'a pas validé la constitution de notre commission d'appel d'offres.

La composition actuelle de la CAO n'est pas conforme car elle ne respecte pas l'article 22 du Code des Marchés Publics qui dispose que, pour les collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants, les commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants, selon la procédure suivante :

- le maire ou son représentant, Président,
- trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- puis il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Aucun membre du Conseil municipal n'ayant demandé un vote à bulletin secret, Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Les candidats sont les suivants :

- Eric CIVRAC de FABIAN, Jean Paul LENFANT et Jean Louis LIEBEN (titulaires)
- Noël CADIN, Souhila CHIDIAC et Jean Marc LAGORGETTE (suppléants)

Les six candidats ayant obtenu chacun 14 voix, Monsieur le Maire les déclare élus à l'unanimité, membres de la Commission d'Appel d'Offres.

6. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

François DEYSSON explique que la CCMSL demande à chaque commune de désigner deux membres en vue de siéger dans cette commission.

Elle a pour objet d'évaluer les transferts de charges inhérents à l'adhésion de nouvelles communes au sein de la CCSML ou à l'adhésion à des syndicats intercommunaux.

François DEYSSON propose que les deux délégués communautaires (lui-même et Jacques ILLIEN) soient désignés membres de la CLETC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et désigne, à l'unanimité, François DEYSSON et Jacques ILLIEN membres de la CLETC.

7. Activités culturelles

- *Présentation des travaux de la commission culture*

La commission culture s'est réunie juin dernier. Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE présente en séance ses futurs objectifs. Composée d'élus et de non élus, elle aura pour rôle :

- de veiller à informer les Villecerfois sur les activités culturelles des alentours ;
- d'organiser des journées à thèmes (métiers de l'artisanat, concours de poésie, expositions de peinture) ;
- de travailler à la création d'un festival éphémère en septembre 2015 rassemblant plusieurs artistes (danses tous genres, musique, jazz, sculpteur, peintres) en lien avec le conseil des anciens ;
- de monter des spectacles comme le CERFSTIVAL du 28 juin 2014 ou le spectacle d'improvisation qui aura lieu le samedi 13 décembre à 20h dans la salle polyvalente ;
- de travailler en lien avec l'école (montage d'un concert de Noël le 20 décembre dans l'église) ;
- de procéder à un inventaire patrimonial du village dans le cadre d'un avenant au PLU ;
- d'organiser des visites du village pour faire découvrir les richesses de notre patrimoine ;
- de réfléchir à la mise en œuvre, avec la compagnie SPEIRA, du recueil des souvenirs de nos anciens pour aboutir à
 - à la rédaction d'un mémoriel sur VILLECERF ;
 - à la réalisation d'un spectacle mettant en scène les souvenirs de nos anciens ;
- de donner les moyens à notre bibliothèque de se développer en lien avec la politique culturelle de la CCMSL et du CG77 ;
- de valoriser les écrivains de notre village comme Sébastien BRUNELLO ou Rose-Marie DHAISNE ;
- de participer aux fêtes du village

- Règlement intérieur de la bibliothèque communale

François DEYSSON présente le projet de règlement intérieur de la bibliothèque communale.

A la demande des élus, la CCMSL a accepté que le mot **usager** soit remplacé par le mot **adhérent**.

Monsieur le Maire précise que, en sus du samedi, la bibliothèque sera désormais ouverte le mardi de 16h à 18h30.

François DEYSSON tient à remercier toutes les bénévoles qui ont beaucoup travaillé à inventorier les livres et qui ont contribué à la mise en place du système informatique de prêt des livres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

8. Liste des commissaires présentés à l'administration fiscale pour siéger au sein de la CCID (Commission Communal des Impôts Directs)

François DEYSSON rappelle les termes de l'article 1650 du code général des Impôts :

"Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et de six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2.000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2.000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal."

François DEYSSON présente la liste des commissaires titulaires et suppléants :

Titulaires : Jean-Paul LENFANT, Souhila CHIDIAC, Noël CADIN, Éric CIVRAC de FABIAN (*chef d'entreprise*), Corinne SKRZYP, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Marie

GRIMALDOS-LE MOIGNE, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Louis LIEBEN (*taxe foncière*), Francine BRENOT-CARNET, Valérie MURAWSKI

Suppléants : Fabienne BOUVIER, Marie-Claude BONNET, Jacques DELANNOY, Agnès BARBAUD, Béatrice de ROYS ROBINSON (*propriétaire de bois*), Claudette VAN GYSEGEM PASQUIER, Annie VANNESTE POTHIER, Franck ETANCELIN (*taxe foncière*), Mélanie MAHERAULT, Pierre PAEPEGAEY (*domicilié hors de la commune*), Gérald BOURNONVILLE

François DEYSSON rappelle que la Préfète choisira dans cette liste, en plus du Maire, membre de droit, six titulaires et six suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la liste des titulaires et des suppléants proposés pour siéger à la Commission Communal des Impôts Directs.

9. Désignation du Délégué Défense de la commune

François DEYSSON explique que le Correspondant Défense de la commune ne peut pas être une personne non élue. Il doit être un membre du Conseil municipal.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle la grande qualité du travail fourni par notre Correspondant Défense actuel, Monsieur Jacques DELANNOY, ainsi que sa grande disponibilité et sa totale implication pour perpétuer le devoir de mémoire lors des cérémonies ou auprès des enfants de notre école.

François DEYSSON souhaite donc continuer à impliquer Monsieur DELANNOY dans son rôle de Défense au sein de notre commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de devenir le Délégué Défense de la commune et de confier à M. Jacques DELANNOY l'organisation des cérémonies du souvenir et la poursuite du travail engagé avec les écoles et les établissements du second degré au vu du devoir de mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne François DEYSSON en tant que Délégué défense de la commune de VILLECERF et approuve les missions confiées à Jacques DELANNOY pour l'organisation et la présentation des cérémonies du souvenir ainsi qu'en regard des actions dévolues au Devoir de mémoire au sein des classes.

10. Délégation consentie au Maire par le Conseil municipal

Le contrôle de légalité exercé par la Sous-Préfecture de Fontainebleau demande de rapporter trois points de la délibération du Conseil du 29 avril 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient notamment de préciser les points concernant :

- la détermination des tarifs de différents droits
- la réalisation des emprunts.

Concernant la détermination des tarifs de différents droits, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'une part de rapporter la délibération du 29 avril 2014 concernant ce point et d'autre part de ne pas donner de limites à la délégation du Maire se rapportant aux tarifs de différents droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le Maire devra tenir le Conseil informé de l'exercice de cette délégation.

Concernant la réalisation des emprunts, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'une part de rapporter la délibération du 29 avril 2014 concernant ce point et d'autre part

de ne pas donner de limites à cette délégation du Maire sachant que les emprunts sont votés par le Conseil. Le Maire devra tenir le Conseil informé de l'exercice de cette délégation.

Concernant le point 4 lié à la commande publique, les formules utilisées dans la délibération afférente du 29 avril 2014 ne sont plus adaptées à la nouvelle réglementation. Il convient dorénavant de respecter l'article 10 de la Loi du 17 février 2009.

L'article L.2122-22.4 prévoit désormais une habilitation générale pour prendre *'toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget sans restriction de montant.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'une part de rapporter la délibération du 29 avril 2014 concernant ce point relatif à la commande publique et d'autre part d'accorder pleine délégation générale au Maire pour prendre *'toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* et cela sans restriction de montant. Le Maire devra tenir le Conseil informé de l'exercice de cette délégation.

11. Ecole

Souhila CHIDIAC présente, en séance, les effectifs des écoles pour la rentrée de septembre 2014 :

Petite Section : 7 - Moyenne Section : 17 - Grande Section : 6 - Cours Préparatoire : 10

Cours Élémentaire 1 : 11 – Cours Élémentaire 2 : 10

Cours Moyen 1 : 7 – Cour Moyen 2 : 8

soit un total de 76 élèves.

Au vu des effectifs présentés, François DEYSSON précise que la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2014 est très probable.

L'un de nos instituteurs, François BARBIER, quitte notre école à la fin de cette année scolaire pour prendre un poste de directeur à l'école d'ESMANS. L'ensemble du Conseil municipal tient à le remercier pour son engagement et son implication auprès des enfants. Les élus lui souhaitent toute la réussite possible dans ses nouvelles fonctions.

12. Aménagement du jardin de la mairie

François DEYSSON explique qu'il a sollicité notre Député, Yves JEGO, pour contribuer financièrement à la création et à l'aménagement du jardin de la mairie. M. JEGO l'a assuré qu'il demanderait 10 000 € de subvention sur la réserve parlementaire. Le dossier sera monté au cours du dernier trimestre 2014.

Jean Louis LIEBEN présente en séance les documents qu'il a pu collecter sur la désaffectation du cimetière et le conseil donné, à cette époque, par Monsieur DANIS, Membre de la direction des Monuments historiques, sous l'égide du Ministère de l'Éducation nationale de l'époque, consistant, au vu de l'intérêt pittoresque de ce terrain, de le transformer en jardin ou place publique. Ce conseil, transmis au Maire de l'époque par le Préfet, le 24 mai 1946, conforte la proposition du Conseil municipal actuel.

13. Trottoirs sur la RD 403

Les travaux de reprise de la chaussée sur le C6 et à La Fondoire sont terminés. Certains riverains ont exprimé en mairie leur satisfaction de voir ces voiries remises en état. Le total de ces opérations s'élève à 72 000 € TTC dont 27 000 € pour le C6 et 45 000 € pour La Fondoire.

Le trottoir qui part de chez le médecin va être bitumé jusqu'à l'entrée du chemin des Près, soit une surface de 260 m². Le coût total de cette opération s'élève à 11 000 € TTC. De même, le trottoir sera bitumé devant l'entrée du Monastère qui abrite l'association "Les Amis de Karen". Cela facilitera la sortie des fauteuils roulants.

Un travail d'inventaire des voiries et trottoirs à remettre en état sera fait à la rentrée et une planification des opérations s'étalant sur plusieurs années sera mise en place.

De plus, le SIDASS nous a informés que les lois concernant la gestion des eaux pluviales vont devoir être appliquées. Comme nous l'avons dit lors de la campagne électorale, cette mise aux normes va représenter un coût important, notamment à cause de la séparation des réseaux et le traitement des déversoirs d'orages. Une réunion est programmée avec le SIDASS le 15 juillet prochain pour présenter les grands points de l'étude que ce syndicat a programmée.

14. Compétences Urbanisme

François DEYSSON explique qu'il y a plusieurs mois, les élus communautaires se sont prononcés en faveur de la création d'un service d'urbanisme à la Communauté de Communes. Ce service remplacera celui de la DDT qui aidait l'instruction des demandes d'urbanisme jusqu'à présent. Une partie du personnel de la DDT intégrera la CCMSL.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, François DEYSSON présente la convention qu'il y a lieu d'adopter et de signer.

La convention avec la CCMSL prévoit d'instruire, à la demande de la commune, certains documents d'urbanisme (permis de construire, demandes préalables, certificats d'urbanisme etc.) si les élus jugent qu'ils relèvent d'une certaine complexité.

Il s'agira d'un service payant à l'acte. Les tarifs proposés sont les suivants : Permis d'aménager : 330 € - Permis de construire : 280 € - Demande préalable : 190 € - Certificat d'urbanisme opérationnel : 165 € - Certificat d'urbanisme d'informations : 110 €.

Enfin, une aide technique sera proposée aux communes pour un montant de 40 €/heure.

François DEYSSON rappelle que, d'une part, le code de l'urbanisme est très complexe et que la création de ce service, même payant à la CCMSL, représentera une aide précieuse pour les communes rurales comme la nôtre et que, d'autre part, la signature finale des documents reviendra au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve et autorise, à l'unanimité moins une abstention (Eric CIVRAC de FABIAN), Monsieur le Maire à signer ladite convention.

15. Questions diverses

- Deux notifications de subventions sont arrivées en mairie : l'une au titre des amendes de police pour un montant de 1 259,68 € et l'autre au titre d'aide à la voirie pour un montant de 837 €.
- Le CCAS s'est réuni le 21 juin dernier. Ses priorités au cours de ce mandat seront :
 - ✓ la solidarité sur la commune pour faire face à l'augmentation de la pauvreté. Les membres du CCAS devront renforcer leurs actions pour lutter contre ce problème.
 - ✓ l'attention portée aux personnes isolées en mettant en place des visites à domicile l'après-midi chez certaines personnes, après avoir obtenu leur consentement.

En lien avec le CCAS, le conseil des Anciens réfléchit à proposer autre chose que le colis de Noël (théâtre, sortie etc.) ce qui permettrait aux aînés qui le veulent de pouvoir sortir de chez eux et de rencontrer d'autres personnes sur un temps culturel ou festif. Il pourrait être proposé, à terme, le choix entre le colis et la sortie.

En 2014, les colis continueront à être mis en place. Cependant, dans chaque colis, une enquête sera glissée pour recenser plus précisément les aînés qui préféreront rester sur le principe du colis et ceux qui préféreront le principe d'une sortie.

Un groupe de travail composé de Mesdames BARBAUD, de ROYS, OWONA, SKRZYP, MUGUET et de Monsieur DELANNOY se réunira sur ce thème, le 26 juillet 2014, à 10 h 30, en mairie.

Enfin, le budget primitif du CCAS 2014, équilibré en recettes et en dépenses à 4 183,81 € a été adopté.

- La logistique concernant l'organisation du vide grenier se met en place. Cette manifestation aura lieu le dimanche 7 septembre 2014.
- La fête du village 2014 aura lieu le samedi 27 septembre. De nombreux bénévoles ont participé à la réunion de préparation le 25 juin. Il est prévu de mettre en place des jeux pour les jeunes. M. SAUNIER a accepté d'aider les jeunes à présenter un concert, probablement pendant l'apéritif du soir. Les organisateurs se sont mis en quête pour trouver un DJ pour la soirée dansante. Cette année, il n'y aura pas de feu d'artifice en raison de l'indisponibilité de Romain BRIDOUX.
- Les agents de La Poste, chargés de la distribution du courrier, changent fréquemment, surtout en cette période estivale. Ils éprouvent des difficultés à identifier les maisons car beaucoup d'entre elles n'ont pas de numéro de rue en façade. Les élus demandent à chaque administré de bien vouloir afficher le numéro de leur maison afin de faciliter la distribution du courrier.

Dates à retenir :

- 2 septembre 2014 : rentrée des classes
- 5 septembre 2014, à 20h30 : préparation de la fête du village dans la salle polyvalente
- 7 septembre 2014 : vide grenier à VILLECERF
- 16 septembre 2014, à 20h : commission Culture en mairie
- 20 septembre 2014 : "ballade du patrimoine" dans les villages VILLECERF, VILLEMER, VILLE SAINT JACQUES et MONTARLOT
- 27 septembre 2014 : fête du village avec repas du soir en commun et soirée dansante

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05